

Type de marchés : - fournitures - services - travaux	Seuils HT	Publicité	Délais de réponse	Examen	Décision d'attribution	Engagement comptable	Elements constitutifs du marché	
Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)	Tous	< 15 000 € ⁽¹⁾	Pas de procédure ni de publicité formalisée obligatoire. Il est fortement conseillé d'évaluer le besoin et de présenter un simple descriptif de la prestation, du produit souhaité ou des travaux envisagés en sollicitant au minimum trois offres, prévoir une date limite de réponse.	0 jour < date envoi < n jours	M. le Maire ou Adjoint délégué en lien avec le service concerné	M. le Maire ou l'Adjoint délégué ⁽²⁾	Fiche engagement dépense le cas échéant ou pièce(s) du marché	Bon ou lettre de commande et documents liés à la consultation (ex : lettre de consultation, notice explicative)
	Tous	15 000 € < MONTANT < 90 000 € ⁽¹⁾	Consultation écrite et/ou publication dans un journal d'annonces légales (JAL) et/ou profil acheteur avec lien depuis le site internet officiel de la Commune. Un dossier de consultation des entreprises très simplifié devra être établi (descriptif des prestations, du produit ou des travaux, qualités requises des candidats, modalités de sélection des candidatures et des offres).	3 jours < date envoi < n jours	M. le Maire ou Adjoint délégué qui peut, pour avis, se faire assister d'une Commission municipale ou d'un groupe de travail spécifique ou de la commission d'appel d'offres	M. le Maire ou l'Adjoint délégué ⁽²⁾	Fiche engagement dépense le cas échéant ou pièce(s) du marché	Bon ou lettre de commande et documents liés à la consultation. Si l'engagement juridique nécessite la signature d'un contrat/convention, il conviendra de rédiger une décision du Maire préalablement à la signature de l'acte. Il est rendu compte de cette décision dès le prochain Conseil municipal. Information obligatoire via la Direction Générale des Services .
	Fournitures et Services ----- Travaux	90 000 € < MONTANT < 207 000 € ⁽¹⁾ ----- 90 000 € < MONTANT < 5 186 000 € ⁽¹⁾⁽²⁾	Publication sur le profil acheteur avec lien depuis le site internet officiel de la Commune + BOAMP et/ou JAL voire journal spécialisé du secteur d'activité concerné. A noter que la réception électronique des plis ne peut pas être refusée	12 jours < date envoi < n jours	M. le Maire ou Adjoint délégué qui peut, pour avis, se faire assister d'une Commission municipale ou d'un groupe de travail spécifique ou de la commission d'appel d'offres. Les marchés de l'article 30 (services peu courants tels que la restauration d'oeuvre d'art) au-delà de 207 000 € HT sont attribués par la CAO et font l'objet d'un avis d'attribution	M. le Maire ⁽²⁾	Fiche engagement dépense le cas échéant ou pièce(s) du marché	Bon ou lettre de commande et documents liés à la consultation. Si l'engagement juridique nécessite la signature d'un contrat/convention, il conviendra de rédiger une décision du Maire préalablement à la signature de l'acte. Il est rendu compte de cette décision dès le prochain Conseil municipal. Information obligatoire via la Direction Générale des Services . Important : les marchés de travaux supérieurs à 207 000 € HT doivent être transmis au contrôle de légalité.
Procédures Formalisées	Tous	Pour les consultations au-delà de ces seuils --> procédure formalisée à suivre définie en Bureau d'Adjoints et éventuellement soumise au Conseil municipal.	Publication sur le profil acheteur avec lien depuis le site internet officiel de la Commune + BOAMP et/ou JAL voire journal spécialisé du secteur d'activité concerné + JOUE	Délais réglementaires fixés par les textes	Selon les dispositions spécifiques de la procédure retenue (appel offres ouvert, appel offres restreint)	Commision d'appel d'offre	Fiche engagement dépense le cas échéant ou pièce(s) du marché	Dans le cadre d'une procédure dite formalisée, le Conseil municipal devra, avant tout engagement de la procédure, donner un avis favorable si les seuils sont supérieurs à ceux prévus par la délégation relevant de l'article L 2122-22 du CGCT ⁽²⁾

(1) Ce seuil correspond à celui en vigueur depuis au 1er janvier 2014. En cas de changement, nouveau seuil en vigueur applicable

(2) Se référer à la délibération n°01/20140410 relative à la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT – faire de même en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire
Il sera fait particulièrement attention aux seuils fixés pour les délégations des Adjoints jusqu'à 90 000 € HT et pour la délégation de M. le Maire jusqu'à 1 000 000 € HT sur les marchés de travaux (tous lots confondus d'une consultation)

**IMPORTANT : Préalablement à tout choix dans la procédure à suivre, il convient de s'assurer que les crédits sont inscrits au budget. A défaut de crédits disponibles, la procédure adaptée ne peut être ni lancée ni engagée.
Pour information, l'engagement du premier euro constitue une procédure adaptée ; dès lors, la signature d'un devis doit être considérée comme une procédure adaptée, donc elle impose de vérifier que des crédits soient disponibles.**